

RENOVATION DES SANITAIRES DE L'UPN DU BÂTIMENT F « SIMONE VEIL » UNIVERSITE PARIS NANTERRE



C.C.T.P.

Lot N°03 PEINTURES

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Ville de Nanterre
200, Av. de la République
92001 Nanterre

Tél : 06 65 79 44 97
d.corbier@parisnanterre.fr



ARCHITECTE :

ATELIER D'ARCHITECTURE MANUEL R. DA COSTA
71 boulevard de Brandebourg
94200 IVRY SUR SEINE

Tél : 01 49 60 99 00
mda.costa@aldacosta.com



ECONOMISTE :

SIMONNEAU
636 RUE DE LA JUINE
45 160 OLIVET

Tél : 06 45 73 82 05
cedric@simonneau-eco.fr



SOMMAIRE :

A	PEINTURES	2
1	CONDITIONS GENERALES DE TRAVAUX	2
1-1	GENERALITES	2
1-1 1	PREAMBULE	2
1-1 2	OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF	2
1-1 3	DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	2
1-1 4	PRESTATIONS INCLUES DANS LE FORFAIT	3
1-1 5	COORDINATION	4
1-2	CLAUSES TECHNIQUES GENERALES	4
1-2 1	NATURE DES PRODUITS UTILISES POUR L'EXECUTION DES PEINTURES	4
1-2 2	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MODES D'APPLICATION DES PEINTURES	4
1-2 3	RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES DESTINES A RECEVOIR LES OUVRAGES DE PEINTURE ET REVETEMENTS	5
1-2 4	PROTECTION DES OUVRAGES DE PEINTURE	5
1-2 5	ECHANTILLONAGE DES PEINTURES ET VERNIS	5
1-2 6	CONTRÔLES, VERIFICATIONS, RECEPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE PEINTURE	5
1-2 7	APPROVISIONNEMENTS & MONTAGE DES MATERIAUX	6
1-2 8	PROTECTION DES REVÊTEMENTS	6
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	6
2-1	TRAVAUX PREPARATOIRES	6
2-1 1	PROTECTION DES REVÊTEMENTS	6
2-2	PEINTURE SUR OUVRAGES INTERIEURS	6
2-2 1	PEINTURE MATE AU PLAFOND - FINITION B	6
2-2 2	PEINTURE SUR METAUX	7
2-2 3	PEINTURE SUR OUVRAGES PLASTIQUES & PVC	7
2-2 4	PEINTURE SUR BOIS & DERIVES	7
2-3	SOLS COULES TYPE RESINE DE SOL	7
2-3 1	PREPARATION DES SUPPORTS	7
2-3 2	PRIMAIRES D'ADHERENCE	8
2-3 3	REVETEMENT DE SOL EN RESINE	8
2-3 4	TRAITEMENT DES POINTS SINGULIERS	9
2-4	TRAVAUX DIVERS	10
2-4 1	GESTION QUOTIDIENNE DES DECHETS ET PROPRETE DES LOCAUX	10
2-4 2	RECEPTION DES TRAVAUX - NETTOYAGES	10

A **PEINTURES****1 CONDITIONS GENERALES DE TRAVAUX****1-1 GENERALITES****1-1 1 PREAMBULE**

Les ouvrages décrits concernent les travaux d'aménagement des sanitaires du bâtiment F de l'Université de Nanterre dans le département des Hauts de Seine (92) pour le compte de l'Université de Paris Nanterre.

1-1 2 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour vocation de définir les prestations de fournitures, de mise en œuvre et d'études du lot **PEINTURES** nécessaires à cette opération ainsi que les Clauses Spécifiques qui y sont assujetties.

Ce document a donc pour objet de décrire d'une manière aussi précise que possible la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Toutefois, ce devis descriptif ne pouvant prétendre à la description absolument détaillée de toutes les opérations à mettre en œuvre, l'Entrepreneur devra, par ses connaissances techniques et professionnelles, apprécier l'étendue de son intervention et suppléer aux détails qui pourraient être omis sur le présent C.C.T.P.

D'une façon générale, il ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur d'interprétation ni se prévaloir d'omissions ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter les travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages.

1-1 3 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans le cadre de son prix global et forfaitaire tous les travaux indispensables nécessaires au complet achèvement de ses travaux, conformément aux règles de l'art, aux normes et règlements en vigueur relatifs à la construction.

Les ouvrages devront être conformes aux prescriptions des normes et des règlements en vigueur à la date de la remise des offres. Les règles contractuelles et applicables dans le cadre du présent lot sont :

☞ **NF DTU 59.1 Revêtements de peinture en feuil minces, semis épais ou épais**

- ★ *Partie 1 : Cahier des clauses techniques (NF DTU 59.1 P1)*
- ★ *Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (NF DTU 59.1 P2)*

☞ **DTU 59.3 Peinture de sols**

- ★ *Partie 1 : Cahier des clauses techniques (NF P 74-203-1)*
- ★ *Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (NF P 74-203-2)*

☞ **DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux**

- ★ *Partie 1 : Cahier des clauses techniques (NF P 74-204-1)*
- ★ *Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (NF P 74-204-2)*
- ★ *Lexique des termes usuels (FD P 74-205)*

☞ **Sous-division T3 des normes AFNOR - Peintures, Pigments, Vernis :**

- ★ *Série T30 - Méthodes d'essais*
- ★ *Série T31 - Pigments et matières de charge - Méthodes d'essais et spécifications*
- ★ *Série T 35 - Application des peintures et vernis*
- ★ *Série T36 - Généralités - Terminologie*

Divers

- ★ Règles U.P.P.F. (Union Professionnelle Peintures-Finitions)
- ★ Règles U.N.P.V.F. (Union Nationale des Peintres Vitriers de France)

Cette liste n'est pas exhaustive mais elle constitue la base des principaux documents de référence.

1-1 4

PRESTATIONS INCLUES DANS LE FORFAIT

Les indications limitant éventuellement les prestations du présent lot sont données ci-après. Toutefois, en vue de la parfaite réalisation des travaux, chacun des intervenants devra se mettre en relation avec les autres corps de métier, afin qu'ils déterminent ensemble les diverses sujétions qu'ils auront à subir ou que leur intervention engendrera pour les autres.

A la charge du présent lot :

Les travaux comprennent toutes les fournitures, les mises en œuvre et les prestations diverses imposées par le Cahier des Clauses Spéciales et le Cahier des Clauses Techniques des D.T.U. et normes NF D.T.U. (Documents Techniques Unifiés) les concernant, partiellement rappelées et modifiées ou complétées comme suit :

- Les frais d'études et de rédaction de l'offre ;
- Les frais de gestion liés aux interfaces avec les autres corps d'état ;
- L'établissement du Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé ;
- Les présences de l'Entrepreneur ou de son représentant à chaque convocation par le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage ;
- Les contraintes éventuelles de phasage de chantier ;
- Les dispositifs de sécurité, d'hygiène et de protection des ouvriers et des tiers, suivant la réglementation du travail et les demandes du Coordonnateur SPS ;
- La reconnaissance de tous les supports et supports ;
- La fourniture de tous les échantillons demandés par le Maître d'Œuvre pour fixer son choix ;
- Les transports, manutentions et stockages de ses fournitures et matériels ;
- Les échafaudages, y compris leur pose, dépose et enlèvement en fin de travaux ;
- Les filets et agrès de protection ;
- La réception des supports ;
- La protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot ;
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc..., de ses ouvrages en fin de travaux et avant réception (lors des Opérations Préalables à la Réception) ;
- Le nettoyage des locaux pendant l'exécution des travaux ;
- Le nettoyage de ses ouvrages en fin de chantier pour mise en service des locaux et l'enlèvement aux décharges publiques des déchets et détritiques provenant de l'exécution de ses travaux ;
- Le nettoyage générale de(s) bâtiment(s) ;
- Le brossage et dépoussiérage des fonds de feuillure ;
- Les retouches de protection en fond de feuillure ;
- Les rechapissages ;
- La préparation des fonds à imprimer selon les règles D.T.U. ;
- L'application des produits prescrits dans le présent descriptif ;
- La possibilité d'emploi de produits de peinture de teintes vives et de couleurs fines ;
- Les applications composites dans une même pièce plus d'une couleur et/ou aspect de finition ;
- L'exécution des travaux selon la qualité de finition souhaitée ;
- La fourniture des notes de coloration éventuelles ;
- Les raccords de peinture estimés nécessaires par la Maîtrise d'Œuvre, suite à l'intervention d'autres corps de métier, après l'achèvement des travaux de peinture ;
- La fourniture des notices d'entretien et notices techniques des produits et matériaux employés ;
- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux de chantier et les dépenses de compte

prorata éventuelles.

Ne font pas partie du présent lot :

- Les nettoyages consécutifs aux travaux exécutés par les autres corps d'état ;
- Les travaux rectificatifs ou complémentaires, des autres corps d'état, nécessaires pour mettre le subjectile dans l'état demandé par le cahier des charges ;
- La dépose et repose des éléments d'équipements pour mise en peinture.

De plus, l'Entrepreneur étant soumis aux règles de l'art, il devra, outre les ouvrages énumérés au présent descriptif, ou figurés sur les plans, tous les menus travaux de sa profession, ainsi que les fournitures nécessaires à leur parfait et complet achèvement.

Ce parfait achèvement entend exclure, de la part de tout autre corps de métier, toute intervention destinée à parachever ou rendre exploitables ou utilisables les travaux ou ouvrages du lot présentement visé par ce document.

1-1 5

COORDINATION

L'Entrepreneur du présent lot établira tout contacts et coordinations utiles avec les Entrepreneurs des autres lots ayant des prestations en lien avec les travaux prévus au titre du présent marché de travaux. Il précisera à ces Entrepreneurs les règles d'encastrement et de fixation applicables aux types de matériaux mis en œuvre, les tolérances d'exécution des supports prêts à recevoir ses revêtements, les réservations à prévoir, etc...

En vue de la parfaite réalisation des travaux, l'entreprise titulaire du présent lot devra, dès la signature de son marché, se mettre en rapport avec les entreprises des autres lots pour qu'ensemble, elles déterminent les diverses sujétions qu'elles auront à subir ou que leur intervention engendrera pour les autres.

1-2 CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

1-2 1

NATURE DES PRODUITS UTILISES POUR L'EXECUTION DES PEINTURES

L'entreprise s'engagera à exécuter les travaux de peinture à l'aide de produits indiqués dans les articles ci-dessous du présent descriptif sauf dérogations spéciales accordées par l'Architecte. Au cas où l'entrepreneur exprimerait le désir de substituer l'un des produits de référence par un produit analogue, il devra apporter la preuve que ce produit de substitution possède des qualités techniques et environnementales au moins équivalentes à celles du produit référencé et que les garanties offertes par le fabricant sont également au moins équivalentes à celles du produit de base. Quoi qu'il en soit, la décision finale d'accepter ou non ce produit de substitution n'appartiendra qu'à l'Architecte.

Les peintures seront livrées sur chantier en pots plombés ; les pots déjà utilisés sur d'autres chantiers seront systématiquement refusés.

Les pots seront étiquetés et devront porter les mentions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du fabricant
- ✓ L'appellation du produit et le mode d'emploi
- ✓ Le numéro de fabrication de la fourniture qui figurera lisiblement sur l'étiquette
- ✓ La teneur en COV maximale exprimée en g/L

En cours d'exécution, l'assistance du fabricant pourra être éventuellement réclamée par l'Architecte, de même que sa garantie postérieurement à l'exécution des travaux.

1-2 2

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MODES D'APPLICATION DES PEINTURES

Sauf pour les peintures sur maçonneries brutes ou autres subjectiles explicitement précisés dans le présent descriptif, l'application au pistolet est formellement interdite pour toutes les impressions, les imprégnations et les couches antirouille.

Les impressions, les imprégnations des bois, les couches primaires sur métal, ainsi que le dégraissage des bois gras se feront sur leur lieu de stockage avant leur pose.

L'entrepreneur du présent corps d'état devra la manutention nécessaire à ses travaux sur le lieu de stockage.

En accord avec l'Architecte et le fabricant, l'application au rouleau à peindre pourra être admise pour les peintures mates et satinées.

Le type de rouleau adapté à la nature de la peinture et du support sera adopté d'un commun accord entre l'applicateur et le fabricant après essais, si nécessaires, et recherche du meilleur aspect de finition.

1-2 3 RECONNAISSANCE DES SUPPORTS DESTINES A RECEVOIR LES OUVRAGES DE PEINTURE ET REVETEMENTS

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur sera tenu de procéder à l'examen détaillé des surfaces à peindre ou à vernir afin d'en tirer tous les renseignements utiles à la bonne réalisation de son travail et, éventuellement, faire procéder aux remises en état dues par les autres corps d'état. Il ne sera pas accordé de demandes de supplément de prix, l'ensemble des corps d'état devant laisser les fonds en état d'être peints selon les prescriptions ci-dessous. Quoi qu'il en soit, cette reconnaissance étant effectuée et acceptée, l'entrepreneur de peinture ne pourra par la suite formuler des réserves quant à la bonne tenue des ouvrages et à leur planimétrie.

Certaines peintures primaires, éventuellement exécutées par les entreprises des lots secondaires (méletterie, menuiseries, etc...) seront examinées par l'entreprise de peinture qui adaptera la nature des sous-couches à ces impressions primaires.

1-2 4 PROTECTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

L'entreprise du présent corps d'état est tenue d'assurer pendant toute la période de ses travaux, la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées.

En cas d'insuffisance de protections, elle devra toutes les prestations de nettoyage, détachage et réparations nécessaires.

1-2 5 ECHANTILLONNAGE DES PEINTURES ET VERNIS

Des échantillons de toutes les peintures et vernis prévus au présent descriptif devront être déposés par l'entreprise préalablement à toute exécution.

Pour chaque produit, il sera remis une carte des nuances portant aussi bien sur les teintes pastel que sur les couleurs vives.

En ce qui concerne les peintures prévues en plusieurs couches, l'entreprise devra réaliser, entre chaque couche, une dégradation des teintes de façon à permettre le contrôle et l'analyse des travaux couche après couche.

1-2 6 CONTRÔLES, VÉRIFICATIONS, RECEPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE PEINTURE

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire effectuer, en vue d'analyses, des prélèvements sur les produits employés pour contrôler :

- ✓ L'identification entre les produits livrés et les produits employés
- ✓ La nature des produits employés sur place
- ✓ Les épaisseurs et nombre de films.

Les contrôles et vérifications seront effectués conformément aux spécifications indiquées au Chapitre 7 du Cahier des Clauses Spéciales du DTU 59-1 "Contrôle d'exécution et réception des travaux".

A la réception, les qualités suivantes des différentes surfaces seront examinées :

- ✓ La présentation et le rendu final des surfaces

- ✓ L'adhérence
- ✓ La souplesse
- ✓ La résistance aux agents chimiques (le cas échéant)
- ✓ La permanence de coloration.

Lorsqu'il sera constaté que ces conditions ne sont pas remplies, l'entreprise devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

1-2 7 APPROVISIONNEMENTS & MONTAGE DES MATERIAUX

L'entreprise est censée avoir tenue compte dans l'établissement de son offre, des frais d'approvisionnement et de montage de ses matériaux et matériels, aucune plus-value n'étant accordée à quelque titre que ce soit pour cette prestation.

Ces approvisionnements seront exécutés au fur et à mesure de l'exécution des travaux sans qu'il soit procédé à un stockage général dans le niveau d'intervention.

1-2 8 PROTECTION DES REVÊTEMENTS

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état devra réaliser la protection de chaque revêtement de sol dans la pièce où il intervient. Il sera mis en place pour cela une couche de lés en revêtement feutrine, collés au moyen d'adhésifs afin de rendre l'ensemble protégé.

Durant toute la période des travaux, le présent lot devra veiller au bon maintien de ces protections et leur remise en état en cas de dégradation.

Après réalisation des travaux, l'entreprise devra la dépose de ces protections ainsi que leur évacuation hors du chantier.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2-1 TRAVAUX PREPARATOIRES

2-1 1 PROTECTION DES REVÊTEMENTS

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état devra réaliser la protection de chaque revêtement de sol dans la pièce où il intervient. Il sera mis en place pour cela une couche de lés en revêtement feutrine, collés au moyen d'adhésifs afin de rendre l'ensemble protégé.

Durant toute la période des travaux, le présent corps d'état devra veiller au bon maintien de ces protections et leur remise en état en cas de dégradation.

Après réalisation des travaux, l'entreprise devra la dépose de ces protections ainsi que leur évacuation hors du chantier.

2-2 PEINTURE SUR OUVRAGES INTERIEURS

2-2 1 PEINTURE MATE AU PLAFOND - FINITION B

Sur tous les parements horizontaux (plafonds) localisés ci-dessous, application d'une peinture mate sans solvant volatil à base de résine acrylique en dispersion, bénéficiant d'un label environnemental type ECOLABEL.

Travaux comprenant :

- ➔ Préparation des supports pour finition B conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 59.1
- ➔ Application d'une couche d'impression à base de résines acryliques en dispersion, du type

OXYGENE PRIM des Ets **LEVIS** ou équivalent,

→ Application de 2 couches de peinture mat à base de résines acryliques en dispersion, du type **OXYGENE MAT** des Ets **LEVIS** ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans le nuancier du fabricant.

Localisation :

Peinture de l'ensemble des plafonds dans les sanitaires.

2-2 2

PEINTURE SUR METAUX

Sur tous les ouvrages métalliques non ferreux localisés ci-dessous, application d'une peinture satinée sans solvant volatil à base de résine acrylique en dispersion, bénéficiant d'un label environnemental type ECOLABEL.

Travaux comprenant :

→ Préparation des supports pour finition B conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 59.1

→ Application d'une couche primaire d'accrochage sur métaux non ferreux, du type **PRIMER NO FERRO** des Ets **LEVIS** ou équivalent

→ Application de 2 couches de peinture satinée à base de résines acryliques en dispersion, du type **OXYGENE SATIN** des Ets **LEVIS** ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans le nuancier du fabricant.

Localisation :

Peinture de l'ensemble des métaux dans les sanitaires.

2-2 3

PEINTURE SUR OUVRAGES PLASTIQUES & PVC

Sur les canalisations d'évacuation apparentes en PVC des appareils sanitaires et autres ouvrages PVC bruts apparents, application d'une peinture brillante spécialement adaptée à ce type de support.

Travaux comprenant :

- Nettoyage à l'alcool

- Ponçage afin de rendre la surface mate

- Application de 2 couches de peinture laque brillante basée sur une résine alkyde uréthanée en phase aqueuse, teintes au choix du Maître d'Œuvre dans le nuancier du fabricant.

Localisation :

Peinture de l'ensemble des PVC dans les sanitaires.

2-2 4

PEINTURE SUR BOIS & DERIVES

Sur tous les ouvrages bois et/ou dérivés du bois localisé ci-dessous, application d'une peinture satinée sans solvant volatil à base de résine acrylique en dispersion, bénéficiant d'un label environnemental type ECOLABEL.

Travaux comprenant :

→ Préparation des supports pour finition B conformément aux prescriptions de la norme NF DTU 59.1

→ Application d'une couche d'impression à base de résines acryliques en dispersion, du type **OXYGENE PRIM** des Ets **LEVIS** ou équivalent,

→ Application de 2 couches de peinture satinée à base de résines acryliques en dispersion, du type **OXYGENE SATIN** des Ets **LEVIS** ou équivalent, teintes au choix de l'Architecte dans le nuancier du fabricant.

Localisation :

Peinture de l'ensemble des bois dans les sanitaires.

2-3

SOLS COULES TYPE RESINE DE SOL

L'entreprise chargée de la mise en œuvre des sols coulés sera titulaire de la qualification QUALIBAT 6253 "SOLS PLASTIQUES COULES".

2-3 1

PREPARATION DES SUPPORTS

Avant application du revêtement coulé, l'entreprise devra prévoir tous les travaux préparatoires du support.

Le support devra être parfaitement sain et nettoyé soigneusement par tous moyens mécaniques, thermiques ou chimiques appropriés (ponçage, dégraissage, neutralisation, ..., suivant diagnostic réalisé par l'entreprise).

Il devra donc être propre, sain, débarrassé de toute partie non ou peu adhérente, exempt de trace d'huile, de graisse, de produit de cure et de toute substance susceptible de nuire à l'adhérence.

Une préparation mécanique type ponçage sera indispensable afin d'obtenir un état de surface suffisamment rugueux pour permettre la bonne adhérence du mortier résine.

Toutes les préparations de supports imposées par le fabricant du mortier et par la nature et l'état du support seront obligatoirement dues par l'entreprise et de par ce fait, incluses dans le montant de son offre.

Au terme de cette préparation, toutes les conditions d'état du support seront réunies pour obtenir un revêtement durable.

2-3 2

PRIMAIRES D'ADHERENCE

Réalisation de la préparation et application du primaire d'adhérence Sikafloor®-151 ou équivalent sur supports avant mise en œuvre des revêtements de finition, comprenant toutes les prestations nécessaires à une bonne adhérence, correction des porosités et respect des prescriptions du fabricant et des règles de l'art.

- Vérification des supports (béton, mortier, carrelage ancien, chapes, etc.) : planéité, propreté, absence de laitance, poussières, graisses et saletés incompatibles avec l'adhérence du primaire
- Réglage des tolérances de planéité selon DTU applicables ou cahier des charges du projet avant application du primaire
- Réparation du primaire d'adhérence Sikafloor®-151 ou équivalent conformément aux instructions du fabricant, y compris mélange et dilution éventuelle prescrite
- Application du primaire sur support sec et propre en une ou plusieurs couches selon préconisations du fabricant, garantissant une imprégnation homogène et complète du support
- Respect des temps de séchage, transformations et recouvrement définis par le fabricant avant application des revêtements de finition
- Vérification d'adhérence du primaire après séchage, correction des anomalies éventuelles (ponçage léger, seconde couche, etc.)
- Conditions d'application : Température support/air/produit +10 °C à +30 °C, humidité $\leq 80 \%$, éviter condensation ou rosée
- Respect strict des temps de séchage et recouvrement indiqués par le fabricant avant revêtement
- Protection des ouvrages adjacents, des évacuations et installations existantes pendant application du primaire
- Évacuation et gestion des déchets et emballages conformément aux normes environnementales en vigueur
- Nettoyage des outils et lieux après application du primaire
- Prise en compte de toutes sujétions liées à l'état des supports, conditions climatiques d'application et contraintes d'accès
- Respect des prescriptions techniques du fabricant, des normes professionnelles en vigueur et des obligations de qualité en marché public, sans possibilité de réclamation de plus-value liée à la méconnaissance de l'existant

2-3 3

REKETEMENT DE SOL EN RESINE

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement de sol décoratif en résine époxy chargée de quartz coloré Sikafloor® DecoDur EB-13 Quartz FR ou équivalent, destiné à être appliqué sur primaire Sikafloor®-151 déjà posé, comprenant toutes les prestations nécessaires à un système fini conforme aux prescriptions techniques du fabricant et aux règles de l'art.

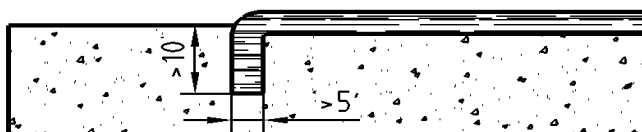
- Fourniture des composants du système Sikafloor® DecoDur EB-13 Quartz FR ou équivalent, résine époxy et quartz coloré, classés CSTB pour usage intérieur et circulation piétonne
- Vérification de l'état et de l'adhérence du primaire déjà posé avant application de la résine
- Mélange et préparation de la résine selon les prescriptions du fabricant
- Application de la résine chargée de quartz coloré en couche de finition, avec lissage ou texturation selon prescription architecturale et recommandations du fabricant
- Respect des épaisseurs nominales et consommations prescrites (environ 3,5 mm pour le système complet)
- Contrôle des conditions d'application : température, hygrométrie, ventilation et absence de poussières, conformément aux recommandations du fabricant
- Vérification de l'homogénéité, de l'adhérence et de l'aspect décoratif après durcissement
- Protection des ouvrages adjacents pendant la mise en œuvre et nettoyage complet après pose
- Évacuation des déchets et emballages selon normes environnementales en vigueur
- Prise en compte de toutes sujétions liées à l'état du primaire, accès chantier et manutention
- Respect des prescriptions techniques du fabricant et des normes professionnelles, sans possibilité de réclamation de plus-value liée à la méconnaissance de l'existant

2-3 4

TRAITEMENT DES POINTS SINGULIERS

▪ **Traitement des arrêts et des raccords**

Dans tous les cas d'arrêt du revêtement sur un profilé, sur une cornière de caniveau, de regard, sur un siphon ou sur tout obstacle situé au niveau du revêtement, ainsi qu'à la jonction entre deux revêtements ou à l'arrêt du système de revêtement (par exemple les seuils de porte, jonction d'un support revêtu à un non-revêtu), une engravure d'environ 10 mm de profondeur devra être réalisée de manière à ancrer le revêtement sur cet arrêt (cf. détail ci-dessous).



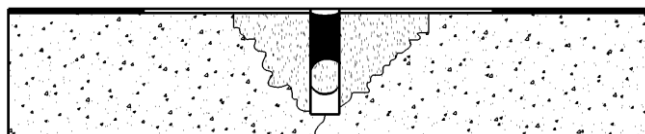
Lorsque le revêtement résine est directement mis en contact avec un élément susceptible d'avoir un certain mouvement (fourreaux, câbles, caniveaux évacuant des liquides chauds, etc.), une désolidarisation par mastic polyuréthane souple sera indispensable, sous peine de rupture à la jonction.

▪ **Traitement des fissures**

Suite au phénomène de retrait du béton, des microfissures (largeur inférieure ou égale à 0,3 mm) peuvent apparaître au moment du séchage. Toutes ces fissures seront ouvertes en "V" sur une profondeur d'environ 10 mm. La réserve saine ainsi créée sera garnie à l'aide d'un micro-mortier riche en liant à base de résine qui a pour caractéristique de rester homogène dans sa composition.

▪ **Traitement des joints de retrait & de construction**

D'une façon générale, ils pourront être traités comme précédemment à l'aide d'un mortier de résine, après réalisation d'une engravure, comme indiqué ci-dessous.



Si l'on estime que des mouvements de ces joints peuvent encore se produire, l'entreprise réalisera un sciage dans le revêtement. La réserve ainsi créée sera garnie à l'aide d'un mastic polyuréthane souple.

▪ **Traitement des joints de dilatation**

Ces joints doivent rester actifs et ne doivent jamais être entravés dans leurs mouvements. Le revêtement résine ne devra pas les recouvrir et sera arrêté au droit de ceux-ci, après réalisation d'une engravure. La protection du joint sera réalisée par un couvre-joint métallique. La réserve pourra être remplie à l'aide d'un mastic polyuréthane souple.

2-4 TRAVAUX DIVERS

2-4 1 GESTION QUOTIDIENNE DES DECHETS ET PROPRETE DES LOCAUX

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier devront assurer la gestion et l'évacuation quotidienne de leurs déchets et veiller au maintien en propreté des locaux mis à disposition, conformément aux prescriptions du maître d'ouvrage et aux règles de l'art.

- Chaque entreprise est responsable de la collecte, du tri et de l'évacuation journalière de ses déchets (emballages, chutes, produits dangereux éventuels, matériaux recyclables ou non)
- Aucun conteneur provisoire ne sera mis à disposition : les déchets doivent être évacués chaque jour vers les filières appropriées
- Maintien en propreté quotidienne des locaux de chantier, circulations, sanitaires et zones mises à disposition
- Protection des sols, murs, installations et ouvrages existants contre tout endommagement ou salissure
- Nettoyage complet des locaux et zones utilisées en fin de journée pour garantir sécurité et hygiène
- Signalisation claire des consignes et obligations de chaque entreprise pour le respect de la propreté et sécurité des locaux
- Prise en compte de toutes contraintes liées à la co-activité et à l'utilisation partagée des locaux, sans plus-value

2-4 2 RECEPTION DES TRAVAUX - NETTOYAGES

L'entreprise en charge des travaux du présent lot PEINTURES sera tenue de réaliser tous les travaux de nettoyage en vue de la réception des travaux.

Il y aura lieu de prévoir un nettoyage grossier avant les O.P.R. (Opération Préalables de Réception).

Le nettoyage définitif sera exécuté après levée des réserves sur simple demande de l'Architecte ou de l'OPC.

• Généralités

A l'issue des travaux de nettoyage décrits ci-dessous, toutes traces de peinture, d'enduit, de colle, ..., devront avoir totalement disparu.

• Nettoyage des sols

L'entrepreneur devra procéder à un balayage et/ou passage sur toutes les surfaces au sol. Nettoyage des sols à l'eau sans acide, avec rinçage soigné.

• Nettoyage des revêtements muraux

Le nettoyage des revêtements muraux. Il sera réalisé à l'eau légèrement acidulée avec rinçage et séchage.

• Nettoyage des appareils sanitaires

Nettoyage des appareils sanitaires avec lustrage des chromes de la robinetterie. L'entreprise devra également procéder à l'enlèvement de toutes les protections sur les appareils sanitaires avec nettoyage, en prenant soin de ne provoquer aucune rayure ou autres dégradations que ce soit.

• Retouches de peinture

L'entreprise devra procéder aux diverses retouches de peintures sur chantier consécutives aux interventions des différents corps d'état survenues après travaux de peinture.

- Nettoyage du petit appareillage électrique & appareils d'éclairage

Nettoyage des interrupteurs, prises de courant et tableaux électriques. Époussetage des appareils d'éclairage.

- Nettoyage des paillasses, mobiliers (meuble évier, table bar, ...) et placards (façades et tablettes)

Nettoyage à l'eau légèrement acidulée avec rinçage et séchage.

- Nettoyage des menuiseries, vitrages et miroirs

Nettoyage des profils de menuiseries extérieures à l'aide d'un produit adapté. Lavage et essuyage des vitrages sur les 2 faces ainsi que pour les miroirs.

Localisation :

Nettoyage de l'ensemble des zones de travaux.